



Appel à projets 2020-2021

ENJEUX HUMAINS LIÉS AU COVID-19

Lettre de cadrage

La pandémie de Covid-19 interroge et remet en cause les habitudes de vie ainsi que les modèles socio-économiques et les valeurs éthiques à l'œuvre jusqu'ici, selon une logique que l'on pourrait qualifier d'auto-immune dès lors que le système se retourne contre lui-même, et qui le menace d'effondrement. Face à cette situation inédite, les acteurs et actrices sociaux.ales doivent s'adapter dans l'urgence, sans toujours disposer du temps long propre à la réflexion critique, et ce en dépit de la quarantaine sans fin et du pur présent local dans lequel nous nous trouvons soudain englués. Or, ces évolutions s'inscrivent dans une crise multiforme du modèle de développement occidental dont les collapsologues annoncent l'effondrement imminent, quand d'autres en appellent à une refondation radicale, et que d'autres encore tablent sur l'accélération du progrès technologique comme seule possibilité de dépassement. Beaucoup de rapports humains sont bouleversés par le confinement qui redéfinit notre relation à autrui qu'il convient désormais de tenir à distance, mais avec lequel s'instaure également un rapport de dépendance propre à la maladie. Des situations d'isolement, de peur, de vulnérabilité, de souffrance se manifestent, auxquelles répondent des solidarités et des propositions nouvelles fortement (mais non exclusivement) marquées par l'utilisation du numérique dont l'accès plus ou moins aisé révèle des lignes de faille, voire de faillite, du système social. Se pose de fait la question politique des communs, à différentes échelles. Cette crise réinscrit de force l'individu confiné dans un contexte micro-local et dans une temporalité dilatée et/ou saturée tandis que d'autres catégories de la population, mobiles et (sur-)exposées, pour ainsi dire montent au front. Il ne s'agit donc pas de penser la seule communauté devant la mort, mais de poser la question du monde dans la possibilité même de son partage à l'ère de la globalisation, synonyme d'un régime d'équivalence générale où tout s'échange et circule sans corrélation directe avec ce qu'on pourrait désigner comme *la réalité du terrain*.

De nombreux appels à projets ont été lancés pour financer la lutte contre la pandémie de Covid-19. Dans le contexte actuel, une université à vocation critique comme la nôtre doit pouvoir aussi encourager le travail de recherche sur les processus en cours, en s'appuyant sur les outils conceptuels des ALLSHS, si possible en articulation avec les STS, en ce qu'ils peuvent nous aider à affronter la traversée des catastrophes.

Un AAP pluriannuel exceptionnel (2020-2021, soit deux ans) est donc lancé pour faciliter des recherches exploratoires ou bien en accompagner la poursuite, et le cas échéant permettre l'organisation de manifestations scientifiques sur les enjeux en lien avec la pandémie en cours et au-delà, la crise sanitaire et sociale qui nous touche actuellement s'inscrivant dans une dynamique qui ne saurait être abordée sous l'angle de l'évènement journalistique.

Seront encouragés :

- les projets envisageant des partenariats avec les universités de l'alliance européenne d'universités critiques ERUA (*European Reform University Alliance*) récemment signée par Paris 8. Ces universités – Roskilde

(Danemark), Constance (Allemagne), l'université de la Mer Égée (Grèce), l'Université Nouvelle de Bulgarie – sont orientées vers la construction d'une université ouverte à l'approche réflexive, à l'expérimentation pédagogique et à la pensée critique. Pour cela il vous sera demandé un résumé de votre projet en anglais (500 à 2000 caractères) présentant le champ de la collaboration envisagée. Ces résumés seront à transmettre à baudoin.tauvel@univ-paris8.fr avant le 21 mai ; le SERCI en assurera ensuite la transmission aux partenaires.

- les projets qui intégreront la contrainte, actuellement subie, d'une communication virtuelle avec les partenaires. Il s'agira de penser nos modes de recherche en tenant compte de la nécessaire réduction de notre empreinte carbone et, de fait, de nos mobilités physiques. L'organisation de séminaires et colloques virtuels sur un mode expérimental participera donc de la réflexion générale, avec pour objectif le partage de nouvelles pratiques avec le reste de la communauté.

A - Eléments généraux

Calendrier prévisionnel

- Lancement de la campagne d'AAP exceptionnelle : 7 mai 2020
- Date limite pour l'envoi du résumé en anglais (facultatif – il s'agit de faciliter la circulation des propositions au sein de l'Alliance ERUA) : 21 mai 2020
- Date limite pour l'envoi des dossiers complets : le 8 juin 2020
- Commission recherche statuant : 25 juin 2020

Des dossiers d'AAP sur la thématique des enjeux humains liés au Covid19 pourront bien entendu être également déposés dans le cadre de l'AAP 2021 (selon le calendrier habituel : lancement de la campagne début décembre pour un rendu de dossier mi-janvier).

Soumission des dossiers

Les dossiers complets (à distinguer des résumés) seront à soumettre à l'adresse mail générique aap.2020@univ-paris8.fr.

Vos assistant-e-s de laboratoires pourront vous aider dans la relecture de vos dossiers avant soumission. Baudoin TAUVEL sera disponible pour répondre à vos questions. Il déléguera le cas échéant ce travail à une autre personne en cours de campagne.

Candidatures éligibles

Les enseignant-e-s-chercheur-e-s ou chercheur-e-s titulaires et membres à titre principal d'un laboratoire de l'Université Paris 8 peuvent présenter des demandes dans le cadre des AAP de la Commission recherche. Sont exclu-e-s de ce périmètre : les émérites, les PRAG, les PRCE, les doctorant-e-s et les post-doctorant-e-s. En revanche, la participation de mastérent.e.s et doctorant.e.s est très fortement encouragée.

Tout dossier, pour être recevable, doit être signé par les directeurs/trices d'unité pour avis. Les directeurs/trices d'unité déposant un dossier doivent le faire signer par leur-e adjoint-e ou à défaut par le VP Recherche.

Il ne peut pas y avoir de co-financement de ces AAP spécifiquement liés à la crise avec des AAP UPL, ARTEC ou autres. Dans le cas où un lauréat de l'AAP Paris 8 serait lauréat d'un autre AAP Covid-19 – à l'instar de l'ANR Covid-19¹ – les crédits initialement obtenus seront restitués par souci d'équité, et ce pour pouvoir bénéficier à d'autres collègues.

Budgets prévisionnels et pluri-annualité

¹ Un appel ANR est ouvert en continu jusqu'au 28 octobre 2020. Deux de ces axes peuvent vous intéresser et croiser le présent appel : éthique et dynamiques sociales, enjeux globaux de l'épidémie Covid-19.

[https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-ra-covid-](https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-ra-covid-19/?tx_anrprojects_request%5Baction%5D=show&cHash=ee4542162df75ceb83e947deca3f6ebe)

[19/?tx_anrprojects_request%5Baction%5D=show&cHash=ee4542162df75ceb83e947deca3f6ebe](https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-ra-covid-19/?tx_anrprojects_request%5Baction%5D=show&cHash=ee4542162df75ceb83e947deca3f6ebe)

Vous pouvez tout à fait envisager une double soumission. Dans le cas où vous seriez lauréat.e ANR, vous ne pourrez plus prétendre à votre budget 2021 qui sera déjà largement couvert par ailleurs.

Les lauréats de cet AAP obtiendront un financement pour des dépenses en 2020 et 2021 sans qu'aucun bilan des dépenses sur 2020 ne soit nécessaire et ne conditionne donc l'obtention des crédits pour 2021 (à la différence des appels pluriannuels habituels). En revanche il n'y aura pas de report du budget que vous n'auriez pas exécuté en 2020 sur votre budget 2021, il importe donc de bien assurer vos prévisions en dépit des difficultés liées à la crise actuelle (à titre d'exemple, la première année pourrait être conçue comme une année préparatoire et le budget consacré à l'achat de documentation, de matériel ou à la rémunération d'étudiant.e.s stagiaires, contractuel.le.s, artistes-chercheur.e.s participant au projet).

Les budgets relèvent d'une estimation qui doit être au plus près des dépenses et recettes réelles liées au projet.

Dépenses éligibles

Pour éviter de futures difficultés dans l'exécution de vos dépenses, seront exclus des postes de dépenses finançables, les demandes de mobilité au cours du 1^{er} semestre 2020 (risque à ce jour d'une 2^{nde} vague de confinement), les relations de travail avec des partenaires devant être plutôt pensées par visio-conférence avec pour objectif la transformation de nos pratiques (privilégier des mobilités douces ou moins polluantes comme le train, par exemple).

Seul l'équipement prévu dans le budget pourra être financé. La nécessité de cet équipement doit par ailleurs être justifiée (par rapport au projet ainsi qu'à l'équipement déjà disponible au sein de l'unité d'appartenance.). Cet équipement devra être restitué à l'établissement en fin de projet.

Les dépenses en masse 20 et 30 (investissement et personnel) ne seront pas prioritaires. Toute demande en personnel sur 2020 est à exclure (absence de crédits disponibles), mais elles seront possibles en 2021.

Modalités de financement

En fonction des dispositifs auxquels votre demande correspond, voici les montants annuels maximaux attribués :

- AAP RECHERCHE : 5000€
- AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE : 3000€

Aucune labellisation n'est envisagée pour cet AAP exceptionnel.

B - Spécificités propres à chacun des AAP

*** AAP RECHERCHE**

Sont concernés dans l'AAP RECHERCHE tous types de projets de recherche : les travaux déjà initiés, en voie de finalisation, développés à titre exploratoire ou encore augurant d'un dépôt ANR (ou autre dispositif national, européen) à plus ou moins long terme.

Lors de la description du projet de recherche dans le formulaire, il serait opportun d'aborder les éléments suivants : explicitations de l'aspect innovant du projet (il est important de fournir un état de l'art), de son aspect interdisciplinaire, des modalités d'intégration de jeunes chercheur.e-s ou doctorant.e-s dans l'équipe mobilisée (s'il s'agit d'un projet collectif), des spécificités locales-nationales-internationales du projet. Il serait aussi pertinent d'indiquer les actions de valorisation prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés.)

Il est à noter que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- financement de doctorant.e-s (relevant des écoles doctorales et des unités de recherche),
- inscription à des colloques (relevant des unités de recherche).

Le financement de vacations est possible mais elles doivent correspondre à une tâche ponctuelle et clairement définie (volume horaire et missions confiées) nécessaire à la réalisation du projet (documentation, archives, passation d'entretiens, décryptage, aide administrative, etc.).

* AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

L'objectif de l'AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE est d'apporter un soutien financier dans le cadre de l'élaboration et le déroulement d'une manifestation scientifique, quelle que soit son appellation (Colloque international/national, Congrès, Symposium, Journées d'études, etc.). La Commission recherche de l'Université Paris 8 manifeste ainsi sa volonté de soutenir les échanges et les relations entre sa communauté scientifique et ses homologues franciliens, nationaux, européens et internationaux. Consciente qu'à partir de manifestations scientifiques se tissent des réseaux et des relations privilégiées qui peuvent parfois, à plus ou moins long terme, se concrétiser en partenariats structurés, la Commission recherche a voulu développer cet AAP.

Le montant de l'aide de cet AAP ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement : la contribution des autres financeurs, à commencer par le ou les unités de recherches impliquées, devra être clairement chiffrée dans le budget global.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter à la manifestation figurent, à titre indicatif :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique,
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement,
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires,
- son caractère international,
- une maîtrise des dépenses relatives aux « frais de bouche » et « location » de salle conformes aux préconisations de la Commission de la Recherche :
 - les dépenses relatives aux frais de bouche sont limitées à la durée de la manifestation,
 - pour les pauses-café, il est possible de demander un remboursement sur présentation de factures à hauteur de cent euros maximum. Elles devront être libellées au nom de *l'Agent Comptable de l'Université Paris 8*. Il conviendra également de fournir la liste nominative des participant-e-s. (à titre indicatif, certains supermarchés de Saint-Denis acceptent les bons de commande avec signature du directeur de la Direction de la recherche),
 - les goodies seront uniquement financés pour les lauréats du label « Grand événement Paris 8 »,
 - les locaux de P8 (accueillants, disponibles, équipés et gratuits) ; ceux du campus de Saint-Denis (Maison de la recherche en particulier) et des IUT, ceux de la MSH Paris Nord et enfin ceux du Centre de colloques du Campus Condorcet (pour des manifestations se déroulant le samedi, des frais d'appariteurs peuvent s'appliquer à Condorcet).